

M. C. B. HOWARD (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, sans vouloir retarder la Chambre dans ses travaux, je puis dire que je suis tout à fait en faveur de la formation, cette année, d'un comité spécial du service civil; cependant, le système actuel est défectueux à certains égards et j'exprime le vœu que le futur comité de cette année y apporte les remèdes qui s'imposent.

En ce qui concerne le favoritisme, je puis dire à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) qu'il ne serait pas plus mauvais, à mon sens, de confier les nominations aux représentants élus par le peuple canadien, que de les laisser entre les mains d'un organisme non responsable qui n'a aucun compte à rendre aux électeurs, dans un pays démocratique. Je suis absolument en faveur du système de mérite et des épreuves d'aptitudes. Je crois que personne ne s'y oppose, mais je dois dire à ceux qui sont intégralement favorables à ce système, que nous n'avons pas le droit, alors que nous demandons à nos fabricants et à nos industriels de ne pas mettre leurs employés à pied lorsqu'ils ont dépassé un certain âge, vu qu'alors la responsabilité de les faire vivre retombe sur l'Etat, nous n'avons pas le droit, dis-je, de fixer une limite d'âge pour l'entrée dans le fonctionnarisme, et de décréter que parce qu'un homme dépasse trente-deux ans il ne peut obtenir tel ou tel poste, surtout lorsqu'il s'agit des positions inférieures. Quand la question sera soulevée, je pourrai présenter deux cas.

Permettez-moi d'ajouter qu'au cours des quatorze années pendant lesquelles j'ai été le représentant de la ville de Sherbrooke, je suis allé voir deux fois les membres de la Commission du service civil: la première fois, à mon arrivée ici, pour être présenté aux membres qui ont été remplacés depuis; et l'autre fois, pour réclamer au sujet d'un cas que je viens de mentionner. Dans l'administration de la justice, il existe des Cours d'appel, la Cour suprême du Canada et le Conseil privé, mais nous avons établi une Commission du service civil dont les décisions sont sans appel. A ce point de vue, qui touche à l'essence de la question, le principe est tout à fait erroné et je donnerai un exemple. Il n'y a pas très longtemps, la Commission du service civil a fait rédiger des questions d'examen en anglais, comme il convient tout à fait, puis elle a communiqué le document anglais aux fonctionnaires du ministère, pour le faire traduire en français, afin que les postulants canadiens-français aient les mêmes avantages que ceux de langue anglaise. Dans la traduction, trois mots employés dans une question modifiaient complètement le sens de la question, de sorte que les postulants

canadiens-français se trouvaient désavantagés par rapport aux anglophones. Je me suis adressé trois fois à la commission du service civil et elle a refusé de rectifier l'erreur commise, dont elle convient, en disant: "Nous bifferons la question", mais on refuse d'accorder un autre examen.

Je suis tout à fait en faveur d'une Commission du service civil, mais, à mon avis, elle est allée trop loin. J'espère que le comité qui sera constitué cette année veillera à l'établissement d'un tribunal responsable envers le Parlement, et auprès duquel on aura recours contre la Commission, et qui pourra redresser des griefs comme celui que je viens de mentionner.

Autre chose: n'oublions pas que, malgré la fixation du maximum d'âge à 35 ans et l'épreuve exigée quant au degré d'instruction des postulants, il existe un facteur plus important que n'importe quel autre, et c'est la question de savoir si le candidat a les aptitudes voulues pour l'emploi sollicité. Dans le comté que je représente, dont la population est 80 p. 100 canadienne-française et catholique, je mets n'importe qui au défi de démontrer, de quelque région du pays qu'il vienne, qu'il existe une personne plus en état de juger des qualités d'un postulant pour un emploi que le représentant élu du comté de Sherbrooke, soit moi-même, dans le moment.

M. COLDWELL: Et le candidat battu, s'il y en a un?

M. L'ORATEUR: A l'ordre!

M. HOWARD: Il n'a pas de responsabilité. De 1930 à 1935, quand les tories étaient au pouvoir, j'étais le député de Sherbrooke. Permettez-moi de dire à l'honorable membre qui vient de m'interrompre qu'à cette époque j'ai trouvé tout à fait légitime que le candidat conservateur battu, qui se trouvait à appuyer le gouvernement d'alors, nommât les nouveaux fonctionnaires, et vous ne pourrez relever aucun mot de critique de ma part pendant les cinq ans où il a agi ainsi. Mais pour ce qui est de l'aptitude des postulants, au point de vue du public qu'ils vont servir, qu'ils soient nommés par la Commission ou choisis par le député du comté, que ce soit un conservateur, un partisan de la Fédération du commonwealth coopératif, un travailleur indépendant ou un libéral, qui est plus en état de juger des qualités d'un postulant que le représentant du peuple?

Plusieurs autres idées me viennent à l'esprit, mais je ne les discuterai pas maintenant. J'espère que lors du renvoi de la question au comité, ou l'étudiera sans esprit de parti, comme une affaire, et que l'organisme